



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 15 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-04-2024-090

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à l'« accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.
Arrivée en cours de séance : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Le Bureau Communautaire,

Extrait n°BC-04-2024-090

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles R2184-1 et L1414-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les caractéristiques ci-après du projet d'avenant n°3 à l'accord-cadre « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique » :

Identification de l'accord-cadre :

Accord-cadre n° 2022/005/TIC du 5 décembre 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 17 novembre 2022

Notifié le 07 décembre 2022

Titulaire de l'accord-cadre :

OUTREMER TELECOM (SFR)

Représenté par Mathieu COCQ

ZI Jambette

97232 LE LAMENTIN

Courriel : service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr

Tél. : 0696 61 98 55

Télécopie : 05 96 89 06 96

SIRET : 383 678 760 00018

Objet de l'avenant n° 3 :

L'avenant n°3 a pour objet de corriger le montant du marché après application de l'avenant n°1 et le pourcentage d'augmentation du marché. Soit :

■ *Montant maximum après application de l'avenant n°1 :*

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 284 163 €

Montant TTC : 308 316,86 €

Le pourcentage d'augmentation est de 2,39 %

Conformément à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, il convient d'admettre des évolutions techniques.

Le BPU a été mis à jour avec l'ajout ou la modification de :

1. Carré Entreprise 10Go
2. Carré Entreprise 30Go
3. Carré Entreprise 50Go
4. Carré Internet 10Go
5. Carré Internet 50Go
6. SAMSUNG Galaxy A04S
7. SAMSUNG Galaxy A14 5G
8. SAMSUNG Galaxy A34 5G
9. SAMSUNG Galaxy A54
10. SAMSUNG Galaxy S23
11. iPhone 15 128Go

Un nouveau BPU doit être contractualisé afin de mettre à jour les téléphones disponibles chez l'opérateur ainsi que les nouveaux forfaits.

■ *Montant maximum de l'avenant n°3 :*

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : -57 353,50 €

Montant TTC : -62 228,55 €

■ *Montant maximum après application de l'avenant n°1 et 3 :*

Taux de la TVA : 8,5%

Montant HT : 225 195,00 €

Montant TTC : 244 336,58 €

Le pourcentage de diminution sur le montant maximum est de 18,85 %

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2022/005/TIC « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique » selon les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 29 avril 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

